

(Traduction non officielle)

Annonce du Conseil de l'Investissement

No. Por 9/2562

Lignes directrices pour le système électronique de promotion des investissements

Pour donner suite à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. Por 8/2562 du 26 décembre 2019 sur les critères du service de système électronique de promotion des investissements (e-Investment Promotion)

En vertu de l'article 11, article 13, article 17, article 21 et article 22 de la loi sur la promotion des investissements B.E.2520, Le Bureau du Conseil de l'Investissement , avec l'autorité du Conseil de l'Investissement , juge utile d'annuler l'annonce du Bureau du Conseil des investissements n ° Por 6/2559 du 5 octobre 2016 concernant les Lignes directrices pour le système électronique de promotion des investissements (e-Investment Promotion) et appliquer les Lignes directrices pour le système électronique de promotion des investissements comme suit :

1. Toute autre pratique liée à l'acceptation des demandes et à la fourniture de services de système électronique de promotion des investissements qui n'est pas spécifiée dans la présente notification doit être conforme à la loi sur les transactions électroniques.
2. Toutes les règles, les règlements, les annonces et les autres règlements du Bureau dans la mesure où ils ont déjà été prescrits dans cette notification ou sont contraires ou incompatibles avec la présente notification est remplacée par cette notification.
3. La demande de promotion
 - 3.1 Le bénéficiaire du service doit remplir la demande de promotion et de joindre les documents spécifiés par Le Bureau via le système. Le destinataire du service peut enregistrer le projet de demande et revenir pour enregistrer des informations supplémentaires pour être complet et exact, puis le destinataire du service doit soumettre la confirmation de la demande dans le système.
 - 3.2 Lorsque l'enregistrement est confirmé Le statut de la demande sera "en attente d'examen", le fournisseur de services continuera d'accepter conformément à la clause 3.4. Après cela, le destinataire du service devra imprimer enregistrer et signer le formulaire de demande rempli, afin de soumettre le jour de la clarification du projet.
 - 3.3 Lorsque le destinataire du service a confirmé l'exactitude des informations à demander pour la promotion des investissements et a envoyé ces informations au fournisseur de services. Il est

considéré que les informations sont valides et ne peuvent être modifiées sans l'autorisation du fournisseur de services.

3.4 Le fournisseur de services vérifiera l'exhaustivité de la demande avant d'accepter la demande dans le système. Si les informations sont complètes, le fournisseur de services répondra à la demande via le système. Si les informations ne sont pas complètes, le fournisseur de services informera le destinataire du service via le système et permettra au destinataire de modifier la demande dans le système. Cependant, si le fournisseur de services ne confirme pas la réception du dossier à cette date, le système acceptera automatiquement la demande dans le jour ouvrable suivant.

3.5 Le destinataire du service recevra un rendez-vous pour clarifier le projet dans le système.

3.6 Lorsque le projet a été examiné par le bureau et qu'une lettre d'approbation a été signée, Le bureau informera le destinataire du service via le système. Le destinataire du service peut obtenir une lettre de résolution au bureau ou aviser le bureau de les remettre par la poste.

4. La procédure de certification de promotion

4.1 Réponse à la promotion

Le destinataire du service peut soumettre une demande de réponse à la promotion via le système dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la notification des résolutions. Une fois que le fournisseur du service reçoit la demande, il procédera à l'examen et informera le résultat de l'examen via le système.

4.2 Demande de prolongation du délai d'acceptation de la promotion

Dans le cas où le destinataire du service n'est pas en mesure de soumettre une demande d'acceptation de la promotion dans le délai spécifié à l'article 4.1, le destinataire du service peut soumettre une demande d'extension de l'acceptation de la promotion via le système. Une fois que le fournisseur de services reçoit la demande d'extension, elle sera prise en compte et notifiera le résultat de l'examen via le système. Le bénéficiaire du service peut demander une lettre d'approbation pour une prolongation au bureau ou aviser le bureau de les livrer par la poste. Cependant, le bénéficiaire du service peut demander pas plus de 3 fois, à chaque fois, pas plus d'un mois.

4.3 Demande de certificat de promotion

Les destinataires du service peuvent soumettre une demande de délivrance de certificats promotionnels avec pièces jointes comme spécifié par Le Bureau via le système dans les 6 mois à compter de la date de soumission du reçu de résolution. Lorsque le fournisseur de services

reçoit la demande, il émet un certificat promotionnel. Ensuite, les résultats seront rapportés via le système. Le bénéficiaire du service doit retirer le certificat de promotion au Bureau.

4.4 Demande de prorogation du délai pour présenter la preuve de l'émission de certificat de promotion

Le destinataire du service peut soumettre une demande d'extension, soumettre des preuves, émettre le certificat de promotion via le système. Une fois que le fournisseur du service reçoit la demande, il procédera à l'examen et notifiera le résultat de l'examen par le système. Le destinataire du service peut demander une lettre d'approbation et retirer le certificat de prolongation au bureau ou aviser le bureau de les remettre par la poste. Cependant, le bénéficiaire du service peut demander pas plus de 3 fois, à chaque fois, pas plus de 4 mois.

5. Ces critères sont utilisés à titre indicatif, sauf s'il existe une cause raisonnable, Le Secrétaire général du Conseil de l'Investissement peut envisager une dérogation au cas par cas.
6. Les cas qui ne peuvent pas être diagnostiqués dans le cadre de cette annonce, Le Secrétaire général du Conseil de l'Investissement décide.

Cette annonce sera applicable des maintenant.

Annoncé le 26 décembre 2019

Duangjai Asawachintachit

(Mme Duangjai Asawachintachit)

Secrétaire générale du Conseil de l'Investissement